



# Conseil communal du Chenit

## RAPPORT

*de la Commission du Conseil communal nommée le 8 février 2023*

**Objet** : Réfection du parking de l'église catholique du Brassus

---

*Préavis N° 02/2023.....*

*Au Conseil communal du CHENIT,*

*M. le Président*

*Mesdames et Messieurs,  
les Conseillères et Conseillers*

La commission nommée par le bureau du Conseil afin d'examiner le préavis 02/2023 s'est réunie le mardi 28 février 2023 à 17h30 sur la place de parking de l'église catholique du Brassus puis à l'Hôtel de la Lande.

Elle était composée de

Madame Anne Descuves	Rose-Vert
Monsieur Julien Matthey	F3
Monsieur Jean-Yves Bodenmann	UDI
Monsieur Dominique Heini	UDI
Monsieur Mathieu Wenger	Rose-Vert, président et rapporteur

Madame Maude Banduret (BTC), excusée

La délégation de la municipalité était composée de MM. Michel Vullioud, et Jean-Fred Capt.

Selon la municipalité, le revêtement du parking de l'église catholique du Brassus date de plus de 30 ans. La réfection de l'enrobé paraît aujourd'hui totalement justifiée. Les marquages au sol ont été effacés par le temps. Le parking comporte deux accès depuis la route cantonale, l'un directement depuis le giratoire, le second 10m plus à l'est, en direction de L'Orient. Lors de cérémonies funéraires à l'église catholique, le parking est bouclé le jour concerné.

Une fois les places de parc redéfinies, le parking comportera 8 places de parc privées et 25 publiques. Lors de la présence d'un food truck, le nombre de places publiques disponibles passerait à 23. Une prise électrique sous-clé serait installée à disposition du food truck afin d'éviter que ce dernier n'utilise un groupe électrogène.

Afin de fluidifier la circulation dans ce parking, un sens unique sera mis en place, avec fléchage au sol. L'accès au parking se fera depuis le giratoire et la sortie côté Orient. À cet emplacement, les automobilistes auront l'obligation de tourner droite afin de ne pas perturber le trafic venant en sens inverse. Les automobilistes souhaitant se rendre en direction du centre du Brassus devront emprunter la route des Orçons puis la rue de la Gare.

Selon la remarque du conseiller communal Raymond Lavanchy, les zones de traversée piétonnes entre les îlots n'ont pas la possibilité d'être peintes en rouge, comme le décrit dans le préavis. Ce marquage n'est autorisé que sur les zones de croisement avec une bande cyclable. Ces zones de traversées pour piétons devront être indiquées par une bande longitudinale telle que celle qui longe le collège de Chez-le-Maître.

Les nouveaux immeubles de part et d'autre de l'église catholique comportent une place couverte et une place extérieure par logement. Le parking de l'église catholique ne devrait donc pas servir de parking permanent aux habitants de ces bâtiments.

Concernant les servitudes dont bénéficient les propriétaires des deux immeubles récemment construits, il n'est pas possible de leur demander une participation financière pour la réfection de cette place. Les servitudes ne comprennent pas d'obligation à l'entretien du bien fond.

Afin d'éviter que ce parking ne soit « cannibalisé » par le personnel des entreprises du village, sa limitation dans le temps fera partie d'une réflexion globale de gestion des parkings dans le futur plan de mobilité, en coordination avec les deux autres communes. Des panneaux indiqueront la durée de stationnement autorisée.

Les travaux devraient avoir lieu cette année encore, sur la fin de l'été.

La commission émet les quelques suggestions et remarques suivantes :

1. Afin d'encourager la mobilité douce, prévoir un abri à vélos.
2. Avec le développement des véhicules électriques, prévoir entre 2 et 8 bornes de recharge, au minimum le tubage nécessaire.
3. Envisager qu'un jour peut-être une piste cyclable sur la route du Campe longe le trottoir et les îlots du parking.
4. Les membres de la commission sont surpris par les montants au budget : 35'500.- de prestation d'ingénieur et 275'000.- de génie civil pour un parking quasi à plat. Selon les municipaux présents une partie importante du coût du génie civil est du transport et à l'élimination du revêtement actuel.

Arrivée au terme des délibérations, la commission recommande à l'unanimité, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter les conclusions du préavis 02/2023 telles que présentées.

Au nom de la commission

Mathieu Wenger, rapporteur

Le Sentier, le 8 mars 2023